

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.
LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE
A R R Ê T

n^o 242.495 du 1^{er} octobre 2018

A. 224.604/XV-3675

En cause : **MARGUILLIER** Cédric,
ayant élu domicile
chaussée du Roi Albert 90
4430 Ans,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 1^{er} février 2018, Cédric MARGUILLIER sollicite la réformation de la décision du 6 décembre 2017 de la Direction du contrôle des mandats locaux constatant l'absence de dépôt de la déclaration de mandats et de rémunération 2017 (exercice 2016).

II. Procédure

Le requérant a transmis un courrier au Conseil d'État le 25 avril 2018.

M^{me} Muriel VANDERHELST, auditeur au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure.

Par une ordonnance du 18 juillet 2018, l'affaire a été fixée à l'audience publique du 12 septembre 2018 à 14 heures et le rapport a été notifié aux parties.

M^{me} Diane DÉOM, conseiller d'État, président f.f., a fait rapport.

M^{me} Muriel VANDERHELST, auditeur, a été entendue en son avis conforme.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Biffure de l'affaire du rôle

Par un courrier du 26 avril 2018, le requérant a informé le Conseil d'État de son souhait de se désister de son recours.

À l'audience du 12 septembre 2018 cependant, il a été constaté que le requérant, qui n'était pas représenté, ne s'est pas acquitté du paiement des droits d'inscription au rôle, conformément à l'article 70, § 1^{er}, 2^o, du règlement général de procédure. Dans ces circonstances, le présent recours est réputé n'avoir jamais été introduit et l'affaire doit être biffée du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^{er}.

L'affaire n° 224.604/XV-3675 est biffée du rôle du Conseil d'État.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le premier octobre deux mille dix-huit, par :

Diane DÉOM,
Frédéric QUINTIN,

conseiller d'État, président f.f.,
greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

Frédéric QUINTIN.

Diane DÉOM.